ABC COUVERTURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Nougayrol
46500 THEGRA
930 008 651 RCS CAHORS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le Seize JUIN,

A 19 heures,

Monsieur Cédric BOGOSSIAN, demeurant à Nougayrol 46500 THEGRA,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ABC COUVERTURE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 99 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Changement d'adresse sans transfert suite à une décision municipale,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 99 000 euros pour le porter à 100 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 136 210,63 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 15 juin 2026.

CB

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 parts existantes de 10 euros à 1 000 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 16 Juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 99 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 100 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cent mille euros (100 000 €), divisé en 100 parts sociales de 1 000 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à Monsieur Cédric BOGOSSIAN, Associé Unique."

Le reste de l'article sans changement.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé décide de mettre à jour l'adresse du siège social suite à une décision municipale comme suit :
Au lieu de Nougayrol 46500 THEGRA, cette adresse sera désormais la suivante : 1403 Route du Pech 46500 THEGRA et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, il y a lieu de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1403 Route du Pech 46500 THEGRA"

Le reste de l'article sans changement.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

L'Associé Unique
Cédric BOGOSSIAN

